

Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que Mme Mélodie Guilmand, domiciliée à 74500 Evian, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelle no 2'815, plan no 10 Route de la Plage, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Aquaparc / "Le Restaurant" et les trois points de vente à l'intérieur du parc
Prestations	:	de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et à emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	:	lundi au jeudi 10h30 - 18h00 vendredi, samedi et vacances scolaires 10h30 - 19h00
Début de l'activité	:	Dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 22 février 2019

L'Administration communale